JCUP Esports

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

JCup Esports

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet :

- L'organisation annuelle d'une compétition esport en présentiel
- L'organisation ponctuelle de tournois et événements esportifs, en ligne ou en présentiel
- La promotion de la pratique de l'esport dans un cadre sain, inclusif et respectueux
- Le développement de projets liés au jeu vidéo compétitif (événements, animations, conférences, formations)
- La sensibilisation aux valeurs de fair-play, de respect et d'esprit d'équipe
- Toute activité connexe ou complémentaire se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus

---

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

3 avenue Audran
78360 Montesson

Il pourra être transféré par décision du bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose des catégories de membres suivantes :

1. Membres fondateurs

Sont considérés comme membres fondateurs les personnes ayant participé à la création de l'association et ayant signé les statuts lors de l'assemblée constitutive.

Les membres fondateurs participent à la vie de l'association, disposent du droit de vote en Assemblée Générale et peuvent être élus au sein du bureau.

---

2. Membres adhérents

Sont considérées comme membres adhérents les personnes qui soutiennent l'association en s'acquittant de la cotisation annuelle et qui peuvent participer aux activités, compétitions et événements organisés par l'association.

Les membres adhérents participent à la vie de l'association, disposent du droit de vote en Assemblée Générale et peuvent être élus au sein du bureau, selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

---

3. Membres d'honneur

Sont considérées comme membres d'honneur les personnes ayant rendu des services significatifs à l'association ou contribuant à son rayonnement.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation et ne disposent pas du droit de vote. Leur titre est honorifique.

Article 6 – Admission

Pour adhérer à l'association, il convient de :

- **Remplir un bulletin d'adhésion**, impliquant l'adhésion pleine et entière aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur de l'association
- **S'acquitter de la cotisation annuelle**.
  Le montant de la cotisation est inscrit dans le règlement intérieur et est fixé chaque année par le bureau lors de l'Assemblée Générale
- **Être accepté par le bureau**

L'adhésion est valable pour l'année associative en cours.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Non-paiement de la cotisation
- Exclusion prononcée par le bureau pour motif grave (non-respect des statuts ou comportement contraire aux valeurs de l'association)

Article 8 – Participants aux compétitions et événements

Les compétitions et événements organisés par l'association **JCup Esports** sont ouverts aux membres de l'association ainsi qu'à des personnes non adhérentes.

La participation à une compétition ou à un événement n'entraîne pas automatiquement l'adhésion à l'association.

Les participants non membres sont tenus de respecter les présents statuts, le règlement intérieur ainsi que le règlement spécifique de chaque compétition ou événement.

L'association se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout participant ne respectant pas les règles établies ou adoptant un comportement contraire aux valeurs de l'association.

Les modalités d'inscription, de participation, ainsi que les éventuels frais d'inscription sont fixés par le bureau pour chaque événement.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres
- Les subventions publiques ou privées
- Les recettes issues des événements et compétitions
- Les dons
- Les partenariats et mécénats
- Toute ressource autorisée par la loi

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle délibère notamment sur :

- Le **rapport moral**, portant sur les **activités**, les **projets** et l'**esprit général** de l'association
- Le **rapport financier**, portant sur l'**argent**, le **budget** et les **comptes** de l'association
- L'approbation des comptes
- L'élection ou le renouvellement des membres du bureau
- L'**organisation de la prochaine JCup Esports ou des prochaines autres compétitions**
- Les **orientations et perspectives** de l'association

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée pour :

- La modification des statuts
- La dissolution de l'association

Elle doit réunir au moins la moitié des membres et statuer à la majorité des deux tiers.

Article 12 – Bureau

L'association est administrée par un bureau composé de :

- **Président et Secrétaire général : Josselin Dauvilaire**
- **Vice-président : Laurent Vezy**
- **Trésorier : Alan Dorval**
- **Responsable communication : Alain Yechouti**
- **Responsable média : Julien Vezy**

Le bureau est élu pour une durée d'une (1) année.

Article 13 – Rôle du Bureau

Le bureau est chargé de :

- Mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale
- Gérer les affaires courantes
- Organiser les compétitions et événements
- Gérer les finances
- Représenter l'association auprès des partenaires et institutions

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Article 14 – Reconnaissance et avantages accordés aux membres

Les fonctions exercées au sein de l'association le sont à titre bénévole.

Toutefois, les membres du bureau et les membres adhérents contribuant au développement de l'association peuvent bénéficier, dans l'intérêt exclusif de celle-ci, d'avantages symboliques ou d'avantages en nature strictement limités.

Les principes relatifs à l'attribution de ces avantages sont approuvés par l'Assemblée Générale. Leur attribution concrète est décidée par le bureau, dans le respect de ces principes.

Ces avantages doivent être proportionnés, justifiés par l'objet associatif, et ne peuvent en aucun cas constituer une rémunération directe ou indirecte ni un enrichissement personnel.

Les frais engagés pour les besoins de l'association peuvent faire l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs, selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau.

Il précise notamment :

- Les règles de participation aux compétitions
- Les règles disciplinaires
- Les modalités d'inscription
- Les conditions d'utilisation du matériel
- Les règles de comportement des participants

Article 16 – Neutralité

L'association est indépendante de toute organisation politique ou religieuse et s'engage à respecter les principes de neutralité, de diversité et de non-discrimination.

Article 17 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

Les biens de l'association seront attribués à une association poursuivant un objet similaire, conformément à la loi.

Fait à **Gentilly**, le 11/02/2026

Signatures des membres fondateurs :

Président & Secrétaire général : Josselin Dauvilaire — Signature :

Vice-président : Laurent Vezy — Signature : _____

Trésorier : Alan Dorval — Signature : _____

Responsable communication : Alain Yechouti — Signature : _____
Responsable média : Julien Vezy — Signature : _____